



## TABLEAU AIDES CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

A la rentrée en formation, vous ne percevez pas d'allocation retour à l'emploi du Pôle emploi, vous allez recevoir une aide région en fonction de votre coefficient familial (QF mensuel = revenu fiscal de référence annuel / (12x nb de parts fiscales)).

Si vous voulez faire une simulation : <https://pod.bretagne.bzh/hosting/simulateur-aide-formations/>

Tranches de QF	Montant aide (mensuel)	Transport/hébergement	Restauration (mensuel)	Total de l'aide (mensuel)	Couverture sociale
Aide socle	300 €	< à 15 km : 10 €	80 €	390 €	oui
		15 à 50 km : 50 €		430 €	
		A 50 km : 100 €		480 €	
T 1 : 850 <= QF < 1500	450 €	< à 15 km : 10 €		540 €	
		15 à 50 km : 50 €		580 €	
		A 50 km : 100 €		630 €	
T2 : 600 <= QF < 849	600 €	< à 15 km : 10 €		690 €	
		15 à 50 km : 50 €		730 €	
		A 50 km : 100 €		780 €	
T 3 : QF < 599	750 €	< à 15 km : 10 €		840 €	
		15 à 50 km : 50 €	880 €		
		A 50 km : 100 €	930 €		

Le dossier d'aide : Il pourra être finalisé qu'à partir de la première semaine de la rentrée dès que vous recevrez le mail des services région.

Si vous êtes retenu·e pour suivre la formation, il faudra créer une adresse mail et vous munir des pièces suivantes scannées :

- Carte d'identité ou passeport (ressortissant·e·s européen·ne·s : copie de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité. Ressortissant·e·s étranger·ère·s : passeport en cours de validité et copie du titre autorisant l'accès au travail).
- RIB à votre nom,
- Notification de rejet Pôle emploi au titre de l'allocation chômage de moins de 3 mois,
- Dernier avis d'imposition ou de non-imposition ou avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu connu avant la date d'entrée en formation concernant le foyer fiscal pour lequel vous êtes rattaché·e (attestation sur l'honneur pour majeur rattaché au foyer fiscal de ses parents + copie du livret de famille si le nom est différent)
- Carte de sécurité sociale,
- Attestation des périodes d'inscription en tant que demandeur·euse d'emploi de pôle emploi,
- Un justificatif de domicile (facture eau, électricité...)
- L'attestation d'entrée en formation du pôle emploi.
- Calculer le nombre de kilomètre de votre domicile avant l'entrée en formation et le centre de formation.
- En région Bretagne, on peut cumuler l'aide avec le RSA (pensez à transférer votre dossier si vous êtes dans une autre région, renseignez-vous auparavant sur le délai de transfert de dossier). L'AAH, la pension de validité et la garantie jeunes (plafond défini par la mission locale) sont également cumulables.